

Projet de création du dispositif d'auto-régulation au collège Leclerc



Version pour les familles

Qu'est-ce que l'autorégulation ?

Les dispositifs d'autorégulation offrent un **nouveau parcours possible** au sein de classes ordinaires pour des élèves avec **troubles du spectre de l'autisme (TSA)**. Ces dispositifs contribuent à la diversification des parcours des élèves en situation de handicap ainsi qu'à la mise en œuvre de la différenciation pédagogique.

L'**autorégulation** est la capacité d'une personne à se mettre par elle-même dans un état de calme et d'éveil lui permettant de répondre à son environnement de façon adaptée. Elle peut alors traduire ses perceptions et ses sensations en informations qu'elle utilise pour **réguler ses pensées, ses émotions, sa motivation, ses comportements**.

Le but de l'intervention est de **rendre l'élève autonome** et de lui enseigner les connaissances et les compétences nécessaires pour qu'il puisse, au quotidien, atteindre ses objectifs pas à pas.

Ce dispositif se veut au **bénéfice de tous les élèves du collège**.

Les méthodes d'enseignement de l'**analyse comportementale appliquée (ABA)** sont à la base du programme.

Comment fonctionne le dispositif ?

Le caractère innovant du dispositif d'autorégulation réside dans le fait qu'**au sein du collège** interviennent **quatre professionnels pédagogiques et éducatifs** afin de soutenir l'équipe enseignante dans l'accueil des jeunes.

Les élèves sont **en classe ordinaire la plupart du temps**.

Il **peuvent rejoindre selon leurs besoins la classe d'autorégulation** :

- soit sur des **temps définis** pour renforcer certaines compétences ;
- **soit lorsqu'eux-mêmes ou l'enseignant** pense qu'un « **sas de régulation émotionnel** » est nécessaire.

Tous les professionnels (enseignants, AVS, équipe périscolaire, chauffeurs...) **sont formés** pour accompagner les adolescents dans tous leurs milieux de vie.

Présentation du collège



- Collège de REP situé à Schiltigheim
- 554 élèves, 24 élèves par classe
- Une section sportive scolaire
- Une classe par niveau avec des enseignants formés à l'accompagnement des élèves dys
- Une classe d'auto-régulation

A qui est destiné le « dispositif d'autorégulation » ?

Le dispositif d'autorégulation est destiné à des **élèves avec TSA dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants**, les empêchant de rentrer dans des apprentissages scolaires. **Les élèves accueillis sont répartis dans les différentes classes, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.**

Le dispositif d'autorégulation est accessible pour tout élève avec TSA **quelle que soit la modalité antérieure de scolarisation.**

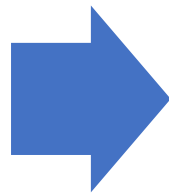
Une priorité sera donnée aux élèves de Strasbourg et du nord de l'Eurométropole, de manière à ce que **le temps de trajet ne dépasse pas 30 minutes.**

Qui décide de l'entrée dans le dispositif ?

La **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** oriente l'enfant vers le SESSAD auquel est rattaché le dispositif d'autorégulation.

Les parents inscrivent en même temps leur enfant au sein du SESSAD et au sein du collège.

- Le dispositif peut vous être proposé par l'Enseignant Référent Handicap, votre médecin, le SESSAD...
- Vous prenez contact avec le SESSAD + adresse
- L'Education Nationale et le SESSAD prennent connaissance du parcours de votre enfant.



Equipe
Pluridisciplinaire
d'Evaluation (EPE) à
la MDPH :
notification



- Admission au sein du SESSAD ;
- Inscription au collège

La direction des services académiques du Bas-Rhin soutient le projet, forme et accompagne les acteurs. Elle met à disposition un enseignant et un AVS collectif.

L'ARS finance le projet.
La MDPH notifie vers le dispositif d'auto-régulation.



Plateau technique médico-social situé dans l'école

La mairie apporte un appui logistique et forme ses personnels.

La famille est accompagnée par des personnels formés pour favoriser la continuité des apprentissages.

L'établissement médico-social coordonne le projet et pilote le plateau technique. Il met à disposition des personnels éducatifs et thérapeutiques



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Remerciements

Nous remercions Mme MORENA, Directrice Autorégulation Accompagnement & Expertise, pour le partage des ressources.